

CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2007 à 19 h 00

ORDRE DU JOUR

I – AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

- Modification des garanties d'emprunt accordées à la SEMIS (*M. Bouron*) 4

II - PERSONNEL

- Modification du tableau des effectifs (personnel permanent) (*Mme Mesnard*) 6
- Mise à disposition de personnel communal (*Mme Mesnard*) 7

III – CULTURE - TOURISME

- Musée des Cordeliers – Projet d'exposition (*Mme Cardet*) 8
- Association Val de Boutonne Louisiane – Québec : subvention exceptionnelle (*M. le Maire*)..... 12

IV – SPORTS

- Subvention exceptionnelle au Nautique Club Angérien (*M. Prabonnaud*) 13

V - URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

- Cuisine centrale : avenants aux marchés de maîtrise d'œuvre et de l'entreprise
HMI THIRODE (*Mme Toucas-Bouteau*) 14
- Aménagement d'un champ de foire rue Victor Hugo – Tranches ferme et
Conditionnelle 1 – Avenant au marché des entreprises (*M. Mirouse*) 15
- Création d'une maison des associations : 9 bis avenue Aristide Briand (*M. Adam*)..... 17
- Vente de véhicule réformé. (*M. Mirouse*) 19
- Rue du Palais – Echange de terrains – Travaux d'élargissement de la
voie (*M. Mirouse*) 20
- Viabilisation de la rue Maurice Ravel – Tranche conditionnelle des prix (*M. Mirouse*)..... 22
- Convention de servitude pour construction d'une ligne électrique
souterraine Vallon de l'Aumônerie (*M. Mirouse*) 22
- Station d'épuration de Moulinveau : réhabilitation de l'unité de réception des matières
de vidange et de l'unité de déshydratation des boues – Augmentation de l'enveloppe
financière. (*M. Mirouse*) 23
- Convention de déversement des effluents de la société SAS SNATI SARP
SUD OUEST (*M. Mirouse*) 24

VI – ORDRE DU JOUR DU JOUR COMPLÉMENTAIRE.

- Exercice du droit de préemption urbain immobilier – Modification du secteur
d'intervention. (M.le.Maire).....25
– Exercice du droit de préemption sur les cessions de fonds de artisans, de fonds de
commerce et de baux commerciaux – Définition du périmètre de sauvegarde. (M.le Maire)..27
– Avis sur le projet arrêté de révision du POS valant élaboration du PLU de la commune de
Mazeray (M. Mirouse).....29

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2007

Le jeudi 27 septembre deux mille sept à 19 heures, le conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Jean COMBES, Maire, Conseiller Régional.

Etaient présents :

Françoise MESNARD, Jean-Claude BOURON, Gérard ADAM, Bernard PRABONNAUD, Michèle TOUCAS-BOUTEAU, Victorien MIROUSE, Babette CARDET, Adjoints.

Serge ELIE, Jean BRILLOIT, Jean MERCIER, Émile BRILLAUD, Pascale THIBAUD, Mireille DICHTTEL Jean MOUTARDE, Yves AUDUREAU, Jacques CASTAGNET, Etienne COLAS, Yolande DUCOURNAU, formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance :

Pouvoirs :

Jacques MADIER	donne pouvoir à	Jean BRILLOIT
Françoise SPADARI	donne pouvoir à	Gérard ADAM
Michèle BERNET	donne pouvoir à	Pascale THIBAUD
Monique BARUSSAUD	donne pouvoir à	M. le Maire
Jacques MASSALOUX	donne pouvoir à	Yolande DUCOURNAU
Alain ESTIEU	donne pouvoir à	Jacques CASTAGNET

Absentes :

Madeleine DIGEOS
Maryline MÉCHAIN
Karine RICOU
Florence AUDINET

M. le Maire : « Le secrétaire de séance devait être M. Massaloux. En son absence excusée, M.Castagnet sera donc le secrétaire de séance. »

Secrétaire de Séance :

M. Jacques CASTAGNET

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Juin 2007.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 juin 2007 est adopté à l'unanimité (25)

Remerciements :

Le Maire transmet les remerciements des associations pour les subventions dont elles ont été bénéficiaires :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2007

- La tricoise Angérienne
- L'arche

Adjonctions à l'ordre du jour :

- Modification du tableau des effectif- personnel permanent (*Mme Mesnard*).....30
- Musée des Cordeliers – Modification de la régie de recettes (*Mme Cardet*).....31
- Décision Modificative (*M. Bouron*).....32
- Motion pour le maintien du tribunal d'Instance (*M. le Maire*).....33

Décisions :

Conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions que j'il a prises depuis la dernière séance.

N°348 / 07 : Reprise de concession n° 1858 Section F 134, appartenant à Mme Pierrette PÉRASSE, sans aucune indemnisation.

N° 349 / 07 : Remboursement anticipé partiel de 350 000 € sur le budget zone industrielle à l'échéance annuelle du 1^{er} août 2007.

N°350 / 07 : Remboursement à M. et Mme BREGOWY de la caution d'un montant de 339,49 € pour le logement qu'ils occupaient 3 rue Régnaud à Saint-Jean-d'Angély.

N°351 / 07 : Convention d'occupation précaire et révocable avec M. et Mme BORDESSOULES pour l'occupation d'une maison 3 rue Régnaud à compter du 15 août 2007 et pour une durée de 1 an, moyennant une redevance mensuelle de 500 €

N°352 / 07 : Remboursement à M. et Mme GENEAU de la caution d'un montant de 534 € pour le logement qu'ils occupaient 14 rue de Dampierre à Saint-Jean-d'Angély.

N°353 / 07 : Recours aux services du Cabinet d'Avocats SARFATY & Associés de Saintes pour défendre les intérêts de la ville au contentieux qui l'oppose à M. OBJOIS (faits de vandalisme) et d'autoriser le versement de provisions sur honoraire.

N°354 / 07 : Bail de location avec le Nautic Club Angérien à compter du 1^{er} septembre 2007 concernant un loyer mensuel de 459.35 €, charges locatives supportées par l'occupant, révisable annuellement en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers.

N°355 / 07 : Remboursement à M. Christian CARLE de la caution d'un montant de 600 € pour le logement sis 17 rue de Verdun à Saint-Jean d'Angély.

N°356 / 07 : Remboursement à Mme Pascale HENGER de la caution d'un montant de 335.39 € pour le logement sis 5 allées d'Aussy à Saint-Jean-d'Angély.

**MODIFICATION DES GARANTIES D'EMPRUNT
ACCORDÉES A LA SEMIS**

Rapporteur : M. BOURON

La SEMIS (Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge) a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement par voie d'avenant du contrat n° 868898 et le regroupement de 5 contrats sous la forme de 2 nouveaux contrats, selon les nouvelles caractéristiques financières précisées ci-après.

En conséquence, la Ville de Saint Jean d'Angély est appelée à délibérer en vue d'adapter les garanties initialement accordées dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de la SEM de la Saintonge dans les conditions suivantes :

A hauteur de 100 % des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat de prêt n° 868898 réaménagé par avenant

-date d'effet du réaménagement	01/03/2007
-montant total réaménagé	40 032.99 €
-périodicité des échéances	annuelle
-durée de remboursement (en nombre d'échéances)	24
-date de 1 ^{ère} échéance	01/01/2008
-taux d'intérêt actuariel annuel	3.90 %
-taux de progression de l'annuité	0.00 %

A hauteur de 100 % des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat de compactage n° 8 regroupant les anciens contrats référencés en annexe n°1

-date d'effet du réaménagement	01/03/2007
-montant total réaménagé	3 062.55 €
-intérêts compensateurs maintenus	18.56 €
-périodicité des échéances	annuelle
-durée de remboursement (en nombre d'échéances)	2
-date de 1 ^{ère} échéance	05/02/2008
-taux d'intérêt actuariel annuel	3.90 %
-taux de progression de l'annuité	0.00 %
-taux de progression de l'amortissement	5.30 %

A hauteur de 100 % des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat de compactage n° 22 regroupant les anciens contrats référencés en annexe n°2

-date d'effet du réaménagement	01/03/2007
--------------------------------	------------

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2007

-montant total réaménagé	1 148 632.50 €
-intérêts compensateurs maintenus	44 752.53 €
-périodicité des échéances	annuelle
-durée de remboursement (en nombre d'échéances)	18
-date de 1 ^{ère} échéance	01/03/2008
-taux d'intérêt actuariel annuel	3.90 %
-taux de progression de l'annuité	0.00 %
-taux de progression de l'amortissement	5.30 %

Pour les 3 contrats ci-dessus référencés, les taux d'intérêt et de progressivité sont révisables en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

Ces caractéristiques s'appliquent au montant total du capital réaménagé du contrat n° 868898 ainsi qu'à celui des prêts référencés en annexes 1 et 2 et, le cas échéant, au montant des intérêts compensateurs dus au titre du présent réaménagement et maintenus, à la date d'effet de l'avenant et des contrats de compactage constatant le réaménagement, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de Saint Jean d'Angély s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir à l'avenant de réaménagement et aux contrats de compactage qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

M. Bouron : « Vous aviez accordé votre garantie sur les précédents contrats, on vous demande d'accorder la même chose pour ces trois contrats qui modifient les précédents. Tout en sachant que les trois villes, Saintes, Saint-Jean-d'Angély et Pons se portent garantes en cas de défaillance de la SEMIS... »

M. le Maire : « ... Qui est en bonne santé. Il n'y a pas de problèmes. »

Mme Ducournau : « Ces emprunts ne concernent pas que Saint-Jean-d'Angély donc. »

M. Bouron : « Non. »

M. le Maire : « C'est la SEMIS, dont je vous rappelle que trois villes sont les piliers : Saintes, Saint-Jean-d'Angély et Pons. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2007

M. Bouron : « Elle reprend des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, donc il faut une garantie d'une collectivité territoriale. »

Mme Ducournau : « La durée est très longue. En 24 ans, il peut se passer beaucoup de choses. »

M. Bouron : « Cela dépend de ce que l'on fait. Si on achète un véhicule, ce n'est pas la même chose que si l'on fait le tout à l'égoût. »

Mme Ducournau : « Oui, absolument. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (23)**.

Contre : 0 Abstentions : 2 Pour : 23

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (PERSONNEL PERMANENT)

Rapporteur : Mme Françoise MESNARD

Un de nos agents, adjoint administratif 2^{ème} classe, a réussi le concours de technicien supérieur territorial (catégorie B), dans la spécialité « informatique et systèmes d'information ».

Afin de pouvoir le nommer à ce nouveau grade, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} octobre 2007, l'emploi correspondant.

Par ailleurs, il convient de renforcer les effectifs de la bibliothèque municipale pour faire face à un passage à temps partiel d'un agent, et aux absences dues à une formation longue durée d'un autre agent.

Il est envisagé de porter le temps de travail d'un de nos agents, adjoint du patrimoine 2^{ème} classe, de 17.95/35^{ème} à 27/35^{ème}.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} octobre 2007, un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à 27/35^{ème}.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (25)**.

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Mme Françoise MESNARD

En 2005, le Président de l'Association Angérienne d'Action Artistique demandait s'il était possible de mettre à disposition un agent de la ville de Saint Jean d'Angély afin de pouvoir prendre les réservations pour les spectacles et participer aux différentes réunions et à l'organisation des représentations.

Par délibérations du 8 septembre 2005, renouvelée le 27 novembre 2006, le Conseil Municipal a autorisé la mise à disposition, sans remboursement des rémunérations, d'un adjoint administratif 2^{ème} classe, à raison de 10 heures par semaine pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2006.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au renouvellement de cette mise à disposition, dans les mêmes conditions, à compter du 1^{er} décembre 2007, et d'autoriser M. le Maire à signer les documents correspondants.

Par ailleurs, par délibération du 27 novembre 2006, notre Conseil Municipal a accepté de reconduire la mise à disposition à titre gracieux d'un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives 2^{ème} classe :

- auprès du Centre de Loisirs de Beaufief à raison de 8 heures par mois et jusqu'au 4 juillet 2007.
- auprès du Sporting Club Angérien à raison de 2 heures par semaine et jusqu'au 8 juin 2007.

MM. les Présidents du Centre de Loisirs de Beaufief et du Sporting Club Angérien nous ont fait connaître qu'ils souhaiteraient bénéficier à nouveau des compétences de cet éducateur municipal pour l'année scolaire et la saison sportive en cours, afin de répondre au mieux et selon la réglementation en vigueur aux demandes d'activités de plus en plus croissantes.

Dans cette optique, il est envisagé de reconduire la mise à disposition à titre gracieux de cet agent :

- auprès du Centre de Loisirs de Beaufief à raison de 8 h par mois, jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, à savoir le 3 juillet 2008.
- auprès du Sporting Club Angérien à raison de 2 heures par semaine et jusqu'à la fin de la saison sportive 2007/2008 le 11 juin 2008.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces mises à disposition dans les conditions ci-dessus exposées, et d'autoriser M. le Maire à signer les documents correspondants.

Mme Mesnard : « Ce sont des reconductions. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2007

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTE les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25).

MUSÉE DES CORDELIERS **Projet d'exposition 2008**

Rapporteur : Mme Babette CARDET

Une exposition du photographe Thierry Girard, spécialiste de la Chine, est en cours de préparation avec plusieurs établissements culturels et musées de la région (Musée Bernard d'Agesci, à Niort, le Château d'Oiron et le Carré Amelot, à La Rochelle) et devrait être présentée à Saint Jean d'Angély, du mois mai au mois de septembre 2008.

Ce type de projet visant au rapprochement des artistes contemporains et des musées est fortement encouragé par la Direction des Musées de France et le Musée des Cordeliers est déjà engagé dans cette voie (collaboration avec le FRAC, exposition de Pierre Cazals et de Suzanne Hetzel) .

Le montage technique et financier de l'opération est en cours avec un budget prévisionnel global estimé à 58 000 €HT. L'exposition sera présentée à Niort dès le mois de novembre 2007.

Pour la Ville, le coût d'objectif global est estimé à 5 500 € comprenant une participation au tirage des photos, aux frais d'assurance, de transport et de communication, et à l'édition des catalogues.

Les tirages devant être réalisés prochainement, l'artiste souhaiterait pouvoir en facturer une partie dès maintenant et à cet effet, la participation de la Ville pourrait être de 700 €HT, soit 738,50 €TTC (TVA 5,50 %).

Je propose au Conseil :

- de se prononcer sur la réalisation de ce projet d'exposition régionale au musée des Cordeliers, et en cas d'avis favorable,
- de prévoir l'inscription budgétaire nécessaire au budget 2008,
- d'autoriser le paiement de la participation de 700 €HT annoncée ci-dessus.

Les crédits nécessaires pour 2007 sont inscrits au budget.

M. le Maire : « J'ai lu dans un journal, dont j'ignore le titre, cela ne m'a pas frappé par ailleurs, que le musée des Cordeliers était poussiéreux. Cela m'a beaucoup surpris. Le Musée des Cordeliers est jeune. Il a un nombre respectable d'entrées. Ce nombre d'entrées en 2007 n'est pas inférieur à 2006. Il y a, c'est certain, des améliorations à apporter pour les activités proposées. Ici, vous avez une première perspective d'expositions temporaires. Je peux vous

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2007

dire dès maintenant que nous aurons des manifestations régulières, notamment dans le domaine musical, en liaison avec l'école de musique. Ce musée sera de plus en plus connu. Il faut savoir quand même que les musées en Poitou-Charentes, je suis bien placé pour le savoir puisque je m'en occupe au Conseil Régional, n'ont pas des entrées spectaculaires. Nous ne sommes pas à Paris, ce n'est pas le Louvre. Quand on relève 10 000 entrées dans un musée en Poitou-Charentes, c'est beaucoup. Si l'on a un peu moins à Saint-Jean-d'Angély, c'est tout à fait normal. Je voudrais dire par ailleurs que j'aimerais assez que l'on soit prudent quand on attaque comme ça des monuments. Vous avez vu que le musée a été l'objet d'un vandalisme odieux. Un ou des vandales ont dégradé tout un mur à la masse. Essayons de défendre ce musée plutôt que de le proposer à la vindicte publique. Voilà ce que j'ai à dire. »

M. Castagnet : « J'avais demandé l'année dernière le nombre des entrées. »

M. le Maire : « On peut vous les donner. »

M. Castagnet : « Vous nous dites que c'est autant que l'année dernière, mais nous n'avons pas les chiffres. »

M. le Maire : « Je ne sais pas si Mme Millot a les chiffres. »

Mme Millot (responsable du service culturel) : « C'est de l'ordre de 3300 entrées. »

M. Castagnet : « Pour 2007 ? »

Mme Millot : « Pour l'année 2006. »

M. le Maire : « Je vous rappelle qu'il y avait à peine 300 entrées annuelles dans l'ancien musée. Il y a quand même eu des progrès très nets. Quant à la poussière.... Ceux qui y voient de la poussière, je les connais, ce sont toujours les mêmes et ils ont besoin d'une paire de lunettes. Je préférerais.... Faites des propositions, si vous avez des choses à dire plutôt que de faire des critiques négatives comme ça à longueur de journée. »

M. Castagnet : « Ne me regardez pas comme ça, je ne suis pas l'auteur de l'article. »

M. le Maire : « Je vous regarde parce que vous êtes en face de moi. »

M. Castagnet : « Bon »

M. le Maire : « Ceux qui sont à l'origine de ce papier se reconnaîtront. »

Mme Ducournau : « Combien y a-t-il eu d'entrées payantes sur le nombre que vous nous avez indiqué ? »

Mme Millot : « Je n'ai pas le détail ici. »

Mme Ducournau : « Tant pis. »

M. le Maire : « On vous le donnera. »

M. Castagnet : « On y compte. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2007

M. le Maire : « Si vous voulez nous faire dire qu'un musée est déficitaire, je vous dirais que tous les musées de France le sont ! Cela peut vous rassurer ? »

Mme Ducournau : « C'est vous qui tenez ce propos, ce n'est pas ce que j'ai demandé. »

M. le Maire : « Mais si ! En raison de l'insistance que vous mettez à demander toujours le même renseignement : combien y a-t-il de recettes ? »

Mme Ducournau : « Ce n'est pas un renseignement récurrent. »

M. le Maire : « ...prouve que vous avez toujours le même raisonnement dans votre cerveau, c'est-à-dire le musée doit faire des bénéfiques. Eh bien non. ... »

Mme Ducournau : « Faites le carrément gratuit comme dans certaines grandes villes parisiennes ou autres. »

M. le Maire : « Peut-être qu'un jour, on en arrivera là. En attendant, dans l'immédiat, pour une petite ville comme la nôtre, un effort important a été réalisé, on demande une contribution légère. Je vous signale d'ailleurs que les scolaires et les étudiants ne paient pas leur entrée au musée. »

M. Castagnet : « Pour en terminer, j'ai demandé les chiffres à de plusieurs reprises, vous ne nous les avez pas communiqués. Le premier chiffre, c'est Mme Millot qui vient de le dire. »

M. le Maire : « M. Castagnet et Mme Ducournau, quand vous voulez venir à la Mairie pour consulter des dossiers, vous savez faire ! Encore aujourd'hui. Si vous voulez les chiffres, venez à la Mairie, on vous les donnera. A livre ouvert »

M. Castagnet : « Tout à fait. Je vous signale que dernièrement je vous avais demandé des choses que vous m'avez refusées, Monsieur le Maire. N'étalons pas le problème. Revenons à la délibération. Je me rends compte que pour ce photographe, c'est nous qui payons tout ou à peu près. Est-ce que tous les clichés seront à nous, la commune ? On paie les tirages, beaucoup de choses. A qui seront les tirages ? »

M. le Maire : « Mme Millot ? »

Mme Millot : « Le budget global de l'exposition s'élève à 58 000 € »

M. le Maire : « On ne paie pas tout. »

Mme Millot : « La participation de la ville de Saint-Jean-d'Angély sera de 5500 € »

M. Castagnet : « J'ai bien lu. »

Mme Millot : « Cela comprend les frais liés à chaque musée : l'assurance, les affiches... »

M. le Maire : « On paie 10%. Mais je comprends que la culture ne soit pas votre tasse de thé, il y a longtemps que je le sais. Je l'ai bien enregistré. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2007

M. Castagnet : « Non, ne dites pas des choses comme cela. Tout ce qui est exagéré est ridicule. »

M. le Maire : « Je suis contraint de remarquer que vous faites une fixation ridicule sur le musée depuis le début. »

M. Castagnet : « Si cela vous fait plaisir, vous pouvez dire ce que vous voulez mais c'est inexact. »

M. le Maire : « Cela me fait d'autant plus plaisir de défendre ce musée que je me rends compte que ceux qui l'attaquent en permanence incitent peut-être les vandales à aller encore plus loin. »

Mme Ducournau : « Oh ! »

M. le Maire : « Je vous en prie, défendez les monuments... »

M. Castagnet : « Dans pas longtemps, vous allez nous dire que c'est nous qui avons cassé le musée ! C'est le prochain raisonnement ? Vous allez dire que c'est nous qui avons cassé le musée ? »

M. le Maire : « Bon, on arrête là. »

M. Castagnet : « Il vaut mieux. »

Mme Ducournau : « Monsieur le Maire, je trouve que vos propos sont excessifs. »

M. Le Maire : « On arrête là. Mais je remarque quand même qu'il y a une volonté de critiquer qui est permanente et non motivée. »

Mme Ducournau : « Chaque fois que l'on vous pose des questions, vous avez le sentiment que l'on vous attaque. On ne vous attaque pas, on vous demande des précisions. »

M. le Maire : « Venez les chercher. »

Mme Ducournau : « Je ne vois pas pourquoi vous prenez la mouche. Ce n'est pas utile. »

M. le Maire : « L'article sur le musée... »

Mme Ducournau : « Qu'y a-t-il écrit au bas des pages ? Débat. On est là pour débattre. »

M. le Maire : « On est là pour débattre. C'est ce que nous faisons. Mais l'article sur la poussière au musée, il n'est pas tombé tout seul. »

Mme Ducournau : « Je n'y suis pour rien, moi ! J'étais la première surprise et j'ai même demandé qui était l'auteur de l'article. »

M. le Maire : « J'enregistre que vous n'y êtes pour rien. Cela me fait plaisir. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2007

Mme Ducournau : « Si on doit se justifier pour un article qui n'est pas signé de notre nom. On a le courage de nos opinions. Quand on écrit quelque chose, on le signe, Monsieur le Maire ! Vous le savez. »

M. le Maire : « Souhaitons le. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25).

ASSOCIATION VAL DE BOUTONNE LOUISIANE - QUÉBEC Attribution d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : M. le Maire

En séance du 12 janvier 2006, le Conseil municipal a accepté le jumelage de la commune avec la commune québécoise de Saint-Sulpice. Au mois de septembre 2006, une délégation angérienne a participé aux cérémonies de jumelage à Saint-Sulpice et un pacte d'amitié a été signé à cette occasion.

Du 21 au 25 septembre 2007, en collaboration avec l'association de jumelage, la Ville a accueilli une délégation de Saint-Sulpiciens conduite par le maire, Michel Champagne.

Le programme de cet échange a comporté plusieurs échanges culturels avec la participation d'artistes locaux dont le groupe « L'Amuse Folk » et la Comédie de l'Eperon.

Le financement de ce programme a été assuré directement par l'association.

Afin de pouvoir compenser le coût de ces manifestations, je propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 400 € à l'Association Val de Boutonne Louisiane - Québec.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 6574-3302 par décision modificative prise ce jour.

M. le Maire : « Comme vous le savez, nous sommes jumelés avec une ville québécoise. Une délégation de la ville de Saint-Sulpice était présente dans notre ville il y a quelques jours pour une nouvelle signature officielle du jumelage. Nous avons reçu un groupe de 16 personnes, ce qui a entraîné un certain nombre de frais. Comme nous avons été reçus il y a un an au Québec de manière merveilleuse, nous nous devons par courtoisie élémentaire, de recevoir ce groupe dans les meilleures conditions. »

M. Castagnet : « Puisque l'on parle ici d'une subvention exceptionnelle de 1400 € quelle est la subvention de base ? »

M. le Maire : « Mme Millot ? »

Mme Millot : « Cela se situe entre 150 et 200 € »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2007

M. Castagnet : « D'accord. »

M. Bouron : « Je voulais préciser que lorsque les élus se déplacent au titre des jumelages, chacun paie son obole, son avion, son transport, son hôtel, son restaurant. La ligne budgétaire est ouverte pour, lorsque l'on reçoit des hôtes, on puisse honorer nos engagements. »

M. le Maire : « Précision supplémentaire, à chaque manifestation, dîner ou déjeuner, les Français paient leur repas. Seuls les Québécois ont eu un repas gratuit, ce qui paraît normal. Je crois que la précision est utile. »

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (25)**.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU NAUTIQUE CLUB ANGÉRIEN

Rapporteur : M. Bernard PRABONNAUD

Ainsi que vous le savez, la saison sportive 2006/2007 a permis au Nautique Club Angérien d'enregistrer d'excellents résultats obtenus par les poloïstes, à savoir 2 titres de champions de France (Nationale 2 Filles et Nationale 3 Garçons), une accession en Nationale 2 pour la réserve masculine, 2 places de 3^{ème} aux championnats de France (Juniors Filles et Cadets Garçons), un titre régional pour l'équipe des poussins, et de nombreuses sélections dans les équipes régionales et nationales.

Il apparaît que le fonctionnement de la maison du water-polo, qui abrite depuis 4 ans le Centre Régional d'Entraînement et de Formation (CREF), l'École Régionale de Formation aux Activités de la Natation (ERFAN) ainsi que la section sportive du Collège Georges Texier, porte aujourd'hui ses fruits.

Ce constat a d'ailleurs incité le Nautique Club Angérien à déposer un dossier de candidature pour que la structure soit désignée « Pôle Espoir de water-polo ».

Compte tenu de ces excellents résultats, je propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5.000 € à l'association « Nautique Club Angérien ».

Les crédits seront inscrits ce jour par décision modificative au chapitre 6574/4000.

M. Prabonnaud : « Je voulais ajouter qu'il n'y a qu'un ou deux joueurs de l'équipe première qui ne sont pas issus de Saint-Jean-d'Angély. La Fédération de Natation nous a téléphoné la semaine dernière pour nous dire que le NCA avait été retenu pour devenir effectivement « pôle espoir » dès l'an prochain. Des adultes vont maintenant pouvoir parfaire leur formation avant de jouer en équipe de France. Cette subvention pourra aider le NCA, en particulier pour

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2007

leur équipe réserve qui accède en Nationale 2. Les réservistes vont devoir se déplacer à Toulouse, Limoges, Charenton, Fleury, Le Havre, Conflans-Sainte-Honorine, Nantes, Saint-Bruno, Valenciennes. La saison dernière, ils se déplaçaient à La Rochelle, Bordeaux, Rochefort, Châtelleraut et Niort. Ces cinq mille euros sont pour les récompenser de leur prestation la saison passée et aussi en perspective de la saison prochaine. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25).

CUISINE CENTRALE : AVENANTS AUX MARCHÉS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET DE L'ENTREPRISE HMI THIRODE

Rapporteur : Mme TOUCAS-BOUTEAU

Le marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de restructuration de la cuisine centrale a été confié au cabinet SOURD DURAND après la mise en œuvre de la procédure adaptée, pour un montant de 57 197,45 € HT (12 % du coût prévisionnel des travaux estimé à 476 645,40 € HT).

Le conseil municipal, par délibération du 29 juin 2006 a arrêté le coût prévisionnel des travaux à 485 600 € HT et a fixé le forfait de rémunération du cabinet SOURD DURAND, à 58 272 € HT (avenant n° 1 augmentant les honoraires de 1 074,55 € HT).

Par délibération du 29 mars 2007, le conseil municipal a accepté les travaux complémentaires demandés par la maîtrise d'ouvrage et a arrêté le coût de réalisation des travaux de la cuisine centrale à 534 518,36 € HT. Ces modifications ont engendré des honoraires complémentaires pour la maîtrise d'œuvre pour un montant de 13 963,80 € HT. (avenant n° 2 portant le montant du marché de la somme de 58 272 € HT à 72 235,80 € HT).

Enfin, par délibération du 28 juin 2007, le conseil municipal a accepté des modifications apportées en cours de chantier pour un montant 21 878,30 € HT, portant le coût des travaux à 556 396,66 € HT.

Il convient désormais d'actualiser les honoraires de maîtrise d'œuvre résultant de l'augmentation du coût des travaux et de passer l'avenant n° 3 avec le cabinet SOURD DURAND pour un montant HT de 3 712,34 €, ce qui porte le montant du marché de la somme de 72 235,80 € HT à 75 948,14 € HT.

Enfin, s'agissant du lot 13 « Equipement cuisine » dont le marché a été confié à l'entreprise HMI THIRODE, certaines prestations ont été modifiées à savoir :

- remplacement de l'armoire chaude d'une capacité de « cinq niveaux » insuffisante, par une armoire à « dix niveaux »,

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2007

- Fourniture de huit grilles de four complémentaires,
- Suppression de la deuxième fontaine jugée inutile.

Ces modifications n'ont pas entraîné de plus ou moins value au marché de l'entreprise HMI THIRODE.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ACCEPTER l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre du cabinet SOURD DURAND pour un montant HT de 3 712, 34 € ainsi que l'avenant n° 2 au marché de l'entreprise HMI THIRODE.

Les crédits complémentaires seront inscrits ce jour par décision modificative

M. Castagnet : « Bien que je ne connaisse pas le dossier aussi bien que ceux qui ont surveillé les travaux, cela fait quand même beaucoup d'argent supplémentaire. On augmente les honoraires de l'architecte. On se demande s'il a bien étudié son dossier au départ. Cela fait quand même une grosse variation. »

M. le Maire : « Je cède la parole à M. Gomez. »

M. Gomez (Directeur Général des Services) : « C'est un dossier sensible, étroitement surveillé par les services vétérinaires que nous recevrons demain pour la visite d'agrément. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (25)**.

AMÉNAGEMENT D'UN CHAMP DE FOIRE RUE VICTOR HUGO TRANCHES FERME ET CONDITIONNELLE n° 1 AVENANT AU MARCHÉ DES ENTREPRISES

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Lors des travaux d'électrification du champ de foire, le linéaire de câble enterré et en aérien a été modifié à la demande d'EDF pour l'alimentation des forains.

Cette modification a entraîné des travaux en moins pour 13 702,95 € HT et des travaux supplémentaires pour 3 182,48 € HT, ce qui porte le montant du marché de l'entreprise RIVET de la somme de 37 750,25 € HT à la somme de 27 229,78 € HT soit 32 566,82 € TTC.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2007

D'autre part, il était prévu de réaliser en tranche conditionnelle 1 une aire de stationnement pour les usagers fréquentant ce site. Or, le terrain sur lequel cette aire devait être aménagée ne pouvant être disponible, il est envisagé de la créer le long des voies Victor Hugo et Maurice Ravel.

Cette modification de projet a donc entraîné des plus et moins values aux marchés des entreprises :

- SEC TP moins value de 54 805,86 €TTC ce qui porte le montant du marché de la tranche conditionnelle 1 de la somme de 117 646,33 €TTC à la somme de 62 840,47 €TTC.

- ETS RIVET plus value de 1 689,95 €TTC ce qui porte le montant de son marché de la tranche conditionnelle 2 Poste II – éclairage public, de la somme de 6 225,18 €TTC à la somme de 7 915,13 €TTC.

Il est à noter que pour la tranche conditionnelle 2 de l'entreprise RIVET, seuls les travaux d'éclairage public sont à réaliser dans l'immédiat.

Enfin, l'offre de base établie en août 2006 prévoyait des prix fermes. Or, afin de tenir compte de l'évolution des prix des matériaux et des matériels, il est proposé au conseil municipal d'appliquer une révision de prix sur la base de l'indice TP 001, la valeur de l'indice de base « août 2006 » étant de 563,2 (soit + 4 % environ). Il est à noter que la commission d'appel d'offres réunie le 20 septembre 2007 a émis un avis favorable concernant la révision des prix et a accepté les avenants qui lui ont été présentés.

Les crédits sont inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ACCEPTER la révision des prix ainsi que les avenants qui lui sont proposés ci-avant,

- d'AUTORISER M. le maire à les signer

M. Castagnet : « Si l'offre de base a été établie sur des prix fermes, je ne vois pas comment vous allez pouvoir la réactualiser. »

M. Mainguenaud (Directeur des services techniques) : « Le code des marchés publics prévoit un délai maximum d'un an pour notifier une tranche conditionnelle. Ce délai étant dépassé, et compte tenu de l'augmentation des matériaux, il est logique de satisfaire la demande de l'entreprise en révisant les prix unitaires. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (25)**.

**CRÉATION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS
9bis AVENUE ARISTIDE BRIAND**

Rapporteur : M. Gérard ADAM

Notre conseil, lors de sa séance du 2 février 2006, a approuvé le projet d'aménagement d'un centre pour les associations caritatives dans les locaux situés 3 allées d'Aussy pour un montant de 143 520 €TTC. (ancienne caserne des sapeurs pompiers).

Or, il apparaît qu'à terme, la commune sera amenée à céder cet ensemble immobilier qui devrait faire partie intégrante du complexe thermal en cours d'étude.

Aussi, après avoir examiné les avantages et inconvénients de différents sites possibles, le choix s'est porté sur une partie du terrain situé 9bis avenue Aristide Briand sur l'emprise de l'actuelle gare routière. (extrémité limitrophe avec le magasin LIDL).

Cette maison des associations regroupera les associations caritatives (Arche, Resto du Cœur et Banque Alimentaire), les associations syndicales ainsi que d'autres associations type secouristes, la surface à construire nécessaire étant de l'ordre de 850 m².

L'enveloppe financière pour une surface de 850 m² sur une base de prix à juillet 2007 pourrait s'établir à 850 000 €HT (travaux, maîtrise d'œuvre et tous frais annexes). Il est à noter que la maîtrise d'œuvre de ce projet fera l'objet d'une consultation par procédure adaptée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de RAPPORTER les délibérations du 2 février et 5 avril 2006,
- d'ACCEPTER la construction d'une maison des associations sur le site proposé,
- de FIXER l'enveloppe financière à 850 000 €HT soit 1 016 600 €TTC,
- de SOLLICITER toutes les participations financières possible (Etat, Région, Département, Pays),
- d'INSCRIRE les crédits correspondants au budget primitif 2008

M. le Maire : « La construction de cette maison des associations s'est révélée nécessaire dans la mesure où les associations caritatives (Restos du cœur, Arche) étaient logées jusqu'à ce jour dans des locaux qui n'étaient pas fonctionnels. De plus, ces mêmes locaux vont être utilisés pour des chantiers qui vont s'ouvrir au cours de l'année 2008 : pour les Restos du cœur, c'est la restauration de l'ancien Eden. Pour l'ARCHE, c'est la même chose, les locaux auxquels on avait pensé seront pris dans le cadre du projet général de réhabilitation du quartier du champ de foire. On a trouvé, je crois, un terrain qui convient bien. J'ai reçu les

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2007

entreprises de transport concernées. Elles ont été très compréhensives et ont accepté notre projet sans difficultés. »

M. Castagnet : « Je vois que vous voulez choisir votre maître d'œuvre par l'intermédiaire d'une procédure adaptée. Il faut la justifier. »

M. Mainguenaud : « Le montant ne nécessite pas la demande d'une esquisse, d'un concours d'architecte. La consultation peut intervenir par procédure adaptée. »

M. Castagnet : « Bon. »

Mme Ducournau : « J'ai envie de dire là que c'est encore un changement dans la nébuleuse du projet thermal. Tantôt c'est ici, tantôt là... on déplace ci, on replace là... »

M. le Maire : « Ecoutez, franchement, un jour viendra où je dirai exactement ce que je pense de tout ce que certains ont pu faire et dire sur ce sujet qui est manifestement d'intérêt général. J'ai entendu dire que certains en ville faisaient presque du porte à porte pour dire « vous savez, la mairie ment, ce projet ne se fera jamais. » Comment peut-on dire des choses pareilles ? C'est quelque chose d'effrayant, qui me hérisse. Alors que chacun sait que le projet est engagé, qu'il y a une autorisation de démolition, que nous allons avoir dans les prochains jours un permis de construire pour la première tranche. Comment peut-on faire croire des choses pareilles en ville à des gens qui sont troublés, et qui viennent me le dire ? La presse s'est fait l'écho de l'avancement du dossier. Je vois mal comment on peut dire que ce projet ne se fera pas. Evidemment, certains souhaiteraient qu'il ne se fasse pas, je le sais. »

M. Adam : « C'est vrai que ce changement de site nous a causé des désagréments, il faut le reconnaître. On avait travaillé sur ce projet avec les associations. Il venait effectivement interférer dans l'intérêt général du projet thermal, qui demeure la priorité. On a donc essayé de trouver une autre solution qui puisse convenir aux associations et aux syndicats (ce qui n'était pas prévu dans la première mouture). On a eu beaucoup de mal à trouver en centre ville, il ne fallait pas trop s'éloigner vers l'extérieur de la ville. Je trouve que l'emplacement que nous avons trouvé est remarquablement situé. Ce sera une très bonne chose. On a mis un peu de temps, c'est vrai. Je crois que là, on pourra loger de manière adéquate les associations caritatives. Ces associations ont des besoins mais pas comme le dit M. Castagnet dans son article avec des sous-entendus, comme pour dire que la pauvreté explose sur Saint-Jean-d'Angély, car c'est ce que cela veut sous-entendre. Ce n'est pas le cas. Le projet consiste à les reloger correctement parce qu'actuellement elles sont dispersées dans des lieux différents sur des sites qui ne sont plus adaptés. »

Mme Ducournau : « Vous avez constaté par vous-même que les dégradations augmentent puisque le musée en a fait les frais. »

M. le Maire : « Ne revenez pas sur ce sujet parce que là je vous garantis que vous n'aurez pas le dernier mot. »

Mme Ducournau : « Je le sais, vous êtes plus nombreux que nous. »

M. Adam : « Mme Ducournau, je ne vois pas le lien qu'il peut y avoir entre la banque alimentaire, les Restos du cœur et les dégradations sur le musée. Est-ce que c'est cela que sous-entendent vos propos ? »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2007

Mme Ducournau : « C'est vous qui le faites le lien. Ce n'est pas moi qui l'ai fait. »

M. Adam : « Je n'ai pas fait le lien. »

Mme Ducournau : « Mais vous le faites maintenant. »

M. Adam : « M. Castagnet sous-entend que la pauvreté augmente sur la ville en disant les besoins croissants. Ces associations n'ont pas des besoins croissants mais elles ont besoin de locaux adaptés. On a trouvé la meilleure solution. »

Mme Ducournau : « Tant mieux pour cette association, on n'a rien contre. »

M. le Maire : « Ces associations. »

Mme Ducournau : « Oui, ces associations, on a rien contre. Mais enfin le lien... »

M. le Maire : « Bien, on a eu quelques difficultés à trouver mais on a trouvé un lieu. Après tout, la méthode des essais, des erreurs est pratiquée dans le domaine scientifique, ça peut également l'être au niveau d'un projet. M. Gomez ? »

M. Gomez : « Une intervention d'ordre technique. A l'issue de cette délibération, je crois qu'il faudrait décider de rapporter celles du 2 février et du 30 mars 2006. »

M. Castagnet : « Je n'ai pas compris. »

M. le Maire : « M. Castagnet veut des précisions. »

M. Gomez : « Vous avez déjà délibéré sur cette affaire et les délibérations précédentes n'ont plus aucune valeur. Pour la bonne forme, il faut que vous en prononciez l'abrogation. »

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (25)**.

VENTE VÉHICULE RÉFORMÉ

Rapporteur : **M. Victorien MIROUSE**

Par délibération du 29 mars 2007, notre conseil a décidé de vendre le véhicule Renault trafic immatriculé 2037 TS 17 pour un prix minimum de 800 €

Or, à ce jour la collectivité a reçu deux propositions nettement inférieures s'établissant à 300 € et 310 €

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2007

Aussi, afin de pouvoir réaliser cette transaction, il est proposé au conseil municipal :

- d'annuler la mise à prix de 800 €
- de vendre ce véhicule au plus offrant, soit 310 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25).

RUE DU PALAIS ÉCHANGE DE TERRAINS TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT DE LA VOIE

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Dans le cadre d'un projet d'aménagement urbain, il est envisagé d'élargir la rue du Palais. Pour ce faire il est nécessaire de procéder à l'acquisition des propriétés qui bordent cette voie.

A ce jour, la ville est propriétaire de l'immeuble situé 3 rue du Palais (AH 521).

Après négociation avec le propriétaire de l'immeuble situé 3 rue du Tivoli, la transaction ci après pourrait être conclue :

- la commune cède à M. ELIE la parcelle AH 1307 d'une superficie de 97 m² (parcelle provenant de la division du AH 521),

- la commune reçoit de M. ELIE la parcelle AH 1305 d'une superficie de 51 m² (parcelle provenant de la division du AH 520).

La valeur de chacune de ces parcelles déterminée par le service des Domaines est de 2 500 €

A l'issue de cet échange, la commune procèdera aux travaux de démolition et à l'édification d'une clôture. Le coût estimé de ces travaux ressort à 17 940 €TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2007

- d'ACCEPTER la transaction ci-dessus exposée, étant précisé que tous les frais engendrés seront à la charge de la commune,

- d'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte translatif des propriétés et tout document lié à cette opération,

- d'INSCRIRE les crédits nécessaires ce jour par décision modificative.

M. ELIE concerné par l'affaire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

M. le Maire : « Je crois savoir, pour en avoir parlé avec lui, que ce projet d'élargissement de la voie qui permettra de relier la place de l'Hôtel de Ville et le quartier rénové du champ de foire, dit nébuleuse par certains, convenait, me semble t'il à l'époque, à M. Castagnet. »

M. Castagnet : « Tout à fait. Ce passage à 8 mètres est déjà un premier stade. C'est satisfaisant. Je dis ça en l'absence de M. Elie mais s'il était là cela ne changerait rien parce que c'est sa maison. Je crois que pour l'avenir de Saint-Jean-d'Angély, nos prédécesseurs ont réalisé le boulevard Lair et d'autres avenues importantes. Je pense que cette rue du Palais a une importance considérable pour les liaisons et pour un certain nombre de choses. Bien sûr, 8 mètres c'est déjà un premier résultat. Mais il faudrait voir beaucoup plus grand dans les documents d'urbanisme. »

M. le Maire : « Sur le principe, nous sommes d'accord. C'est un axe essentiel qui va relier deux pôles de la ville. C'est important. »

M. Castagnet : « Cette barrière de bâtiments qui se trouve là, coupe la circulation de la ville en deux. Les échanges sont difficiles. Il faut ouvrir cette barrière pour permettre les échanges, refaire le plan de circulation... »

M. Bouron : « On nous propose de supprimer le tribunal, si un jour on nous supprime la Sous-Préfecture, il n'y aura qu'à raser le bâtiment, ce sera plus net ! »

M. le Maire : « Ce sera encore plus radical. Entendons nous bien, ce n'est pas ce que nous souhaitons ! »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (24)**.

**VIABILISATION DE LA RUE MAURICE RAVEL
TRANCHE CONDITIONNELLE
ACTUALISATION DES PRIX**

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Notre conseil, par délibération du 12 janvier 2006, a décidé la viabilisation en deux tranches, à prix fermes et non révisables, de la rue Maurice Ravel. Les travaux de la tranche ferme ayant été réalisés au quatrième trimestre 2006 pour la rue Maurice Ravel prolongée, il convient à présent de lancer ceux de la tranche conditionnelle du chemin rural dénommé rue Emile Combes.

Cependant, la commune n'ayant pas eu la maîtrise foncière de l'intégralité de la voie, les travaux de la tranche conditionnelle n'ont pas pu être engagés en continuité de la tranche ferme.

Compte tenu du fait que l'offre de base date d'avril 2006 et de la hausse des prix des matériaux et des matériels, il est proposé au conseil municipal d'appliquer une révision de prix pour les lots 1 et 2 sur la base de l'indice TP 001, la valeur de l'indice de base « avril 2006 » étant de 552,9 (soit + 4 % environ). Le montant approximatif de la révision serait de 2 562,87 €HT (tranche conditionnelle : 64 071,66 €HT x 4 %).

Il est à noter que la commission d'appel d'offres réunie le 20 septembre 2007 a émis un avis favorable à l'application d'une révision de prix.

M. Gomez : « Le montant de la révision s'élève à 2562 € »

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (25)**.

**CONVENTION DE SERVITUDE POUR CONSTRUCTION
D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE
VALLON DE L'AUMÔNERIE**

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Afin de permettre la mise en conformité de la ligne HTA (Haute Tension Aérien) qui surplombe notamment le terrain de bi-cross, EDF prévoit sa mise en souterrain.

Cette ligne passera sur les parcelles AR 13 et 211 appartenant à la commune, constituant ainsi une servitude d'une emprise de 2 m de large sur une longueur de 131 m.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2007

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ACCEPTER la création d'une servitude sur les parcelles AR 13 et 211 pour le passage d'une ligne électrique souterraine, tous les frais étant à la charge d'EDF,

- d'AUTORISER M. le Maire à signer la convention à intervenir et tout document se rapportant à cette affaire.

M. Castagnet : « Je suis d'accord à la condition qu'EDF fasse un acte notarié et qu'il soit publié aux hypothèques. Parce qu'ils ont tendance à l'oublier. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25).

STATION D'ÉPURATION DE MOULINVEAU RÉHABILITATION DE L'UNITÉ DE RÉCEPTION DES MATIÈRES DE VIDANGE ET DE L'UNITÉ DE DÉSHYDRATATION DES BOUES AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Notre conseil par délibération du 29 juin 2007 a approuvé le projet de réhabilitation de l'unité de réception des matières de vidange et de l'unité de déshydratation des boues de la station d'épuration de Saint Jean d'Angély pour un coût de 240 000 €HT.

A l'issue de la consultation lancée par voie d'appel d'offres, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'offre de la SAUR, mieux disante, pour un montant de 249 580 €HT, l'offre concurrente s'élevant à 300 360 €HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'INSCRIRE les crédits complémentaires nécessaires à la réalisation de l'opération soit 10 000 €HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25).

**CONVENTION DE DÉVERSEMENT DES EFFLUENTS
DE LA SOCIÉTÉ SAS SNATI SARP SUD OUEST**

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

La SAS SNATI SARP SUD OUEST vient de s'implanter sur la zone industrielle de Moulinveau. Cette société dont l'activité consiste dans le transit et le prétraitement de déchets spéciaux à savoir :

- sables de curage des réseaux et ouvrages,
- déchets toxiques en quantités dispersées,
- eaux hydrocarburées issues de la vidange des débourbeurs/ séparateurs à hydrocarbures,
- résidus liquides d'industries locales,
- déchets graisseux en provenance de la restauration collective ou de séparateurs domestiques.

Il est à noter que tous les dépôts prétraités sur le site de Moulinveau sont évacués pour traitement définitifs vers un centre spécialisé à savoir celui de l'usine SHARP SUD OUEST à Bassens ou tout autre centre agréé par la DRIRE.

Cette activité génère des effluents qui seront évacués conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 1588 SE/BNS du 23 mai 2005, dans le réseau d'assainissement de la commune entraînant le versement d'une redevance spéciale d'assainissement. Cette redevance étant régie par une convention spéciale de déversement (copie jointe) dont les principales caractéristiques sont :

- effluents acceptés dans le réseau public,
- effluents neutralisés avec un pH compris entre 5,5 et 8,5 conformément à la réglementation,
- effluents à une température inférieure ou au plus égale à 30°C,
- participation financière définie en pages 13 et 14 de la convention proposée, proportionnelle au volume d'eaux usées industrielles rejetées et à la quantité de pollution rejetée (paramètres MES, DBO5 et DCO).

La redevance annuelle de cet industriel ® est déterminée par application de la formule :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2007

$$R = Pu Cp Vn$$

dans laquelle :

Pu = valeur de la redevance annuelle au titre de l'assainissement (1,6956 HT pour le 2^{ème} semestre 2007)

Cp = coefficient de pollution des effluents de l'industriel (calcul établi sur la base d'une formule recommandée par l'Agence de l'Eau),

Vn = volume net des rejets annuels de l'industriel mesuré au niveau du canal de rejet des effluents, (celui-ci tenant compte des coefficients de dégressivité prévus par la loi).

- durée : un an avec réexamen de la situation à l'issue de cette période.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ACCEPTER la convention spéciale de déversement telle que présentée en annexe et d'AUTORISER M. le Maire à la signer.

M. Gomez : « La durée de la convention avait initialement été établie à 7 ans renouvelable tacitement pour 3 ans. Cela n'a pas paru convenable et la durée a été ramenée à 1 an. Au bout de cette année, on examinera ce qui s'est passé et on reviendra devant vous pour revoir la situation. »

M. le Maire : « Cela permettra en effet de faire une réévaluation. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (25)**.

EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN IMMOBILIER MODIFICATION DU SECTEUR D'INTERVENTION

Rapporteur : M. le Maire

Par délibérations des 19 mars, 2 juillet et 17 septembre 1987, le Conseil Municipal a décidé, en application de la loi du 23 décembre 1986 et du décret N° 87-284 du 22 avril 1987, de créer un droit de préemption urbain portant sur les immeubles situés dans :

- les zones urbaines ;
- les zones d'urbanisation future ;

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2007

- le périmètre de la ZAC de l'Aumônerie.

Compte tenu de l'évolution du tissu économique de la ville ainsi que de l'urbanisation à usage d'habitation constatée au cours de ces 20 dernières années, il est proposé :

- d'établir un droit de préemption urbain :
 - sur les secteurs anciens de la ville (secteurs UA et UB) ;
 - sur les secteurs d'urbanisation en cours et à venir (zones AU) ;
 - ainsi que sur les zones industrielles et commerciales existantes et à venir, objet de la délibération du 29 juin 2006 définissant l'intérêt communautaire et partant, les secteurs où l'exercice de la compétence économique incombe à la Ville.
- de rapporter les délibérations des 19 mars, 2 juillet et 17 septembre 1987.

M. Castagnet : « Je ne trouve pas les documents ? L'exercice du droit de préemption ? »

M. le Maire : « C'est cela. »

M. Castagnet : « Je m'excuse de vous interrompre, mais je suis perdu M. le Maire. Il y avait une première délibération sur le périmètre de sauvegarde, elle a été changée ? »

M. le Maire : « Non, nous la verrons immédiatement après. »

M. Castagnet : « Pardon, je la cherche. Celle-là c'est pour les zones UA, UB et zones industrielles et la suivante concerne les fonds de commerces et artisanaux ? »

M. le Maire : « Là, on définit les domaines où va s'exercer le droit de préemption. La seconde délibération reprend... »

M. Castagnet : « Mais autant je suis d'accord sur les deux premiers points, je suis sceptique sur le troisième point et sur la seconde délibération. Parce qu'on entrave un peu la liberté de commerce, d'exercer...Et ça, cela me dérange un peu. »

M. le Maire : « Au contraire, on l'oriente. On ne se laisse pas manipuler. »

M. Castagnet : « Je suis plutôt pour le libre commerce. »

M. le Maire : « Alors, là, franchement, le libre commerce, j'observe que le commerce est loin d'être libre. Il est contraint de partout, ce n'est pas moi qui fais les lois. »

M. Castagnet : « Bien sûr. »

M. le Maire : « Les lois Raffarin, ce n'est pas moi qui les ai faites. Le libre commerce, je suis tout à fait d'accord. Ce que l'on vous propose là, permet effectivement si quelqu'un voulait acheter un terrain et implanter quelque chose qui ne nous convient pas, d'intervenir. Si par ailleurs, nous avons un autre projet qui nous paraît plus convenable, et des créations d'emploi plus importantes par exemple, on peut préempter et revendre à un promoteur. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2007

M. Castagnet : « Je ne suis pas d'accord avec l'idée que vous venez d'exprimer. C'est mon opinion. »

M. le Maire : « Je la respecte. »

M. Castagnet : « Merci. Cela ne change rien puisque le conseil municipal risque de la voter mais je fais part de ma non-participation sur ce point là. »

M. le Maire : « Nous avons bien noté. »

Mme Ducournau : « Sur cette délibération, je m'abstiens. »

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (21)**.

Contre : 0 Abstentions : 4 Pour : 21

EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES CESSIONS DE FONDS ARTISANAUX, DE FONDS DE COMMERCE ET DE BAUX COMMERCIAUX DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE DE SAUVEGARDE

Rapporteur : M. le Maire

La loi 2005-882 du 2 août 2005 a introduit la possibilité pour les communes d'opérer un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux, dont les détenteurs exercent leurs activités dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer.

Ce droit de préemption s'exerce selon les mêmes modalités applicables aux immeubles bâtis ou non bâtis, ce qui implique en particulier, une obligation de déclaration d'intention d'aliéner pour les cédants.

Afin de permettre à la commune d'intervenir le cas échéant, en matière économique concernant l'artisanat et le commerce, il est proposé de l'autoriser à exercer son droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et sur les baux commerciaux liés à ces activités et implantés sur :

- les secteurs anciens de la Ville (secteurs UA et UB) ;
- les zones industrielles et commerciales existantes et à venir, objet de la délibération du 29 juin 2006 définissant l'intérêt communautaire et partant, les secteurs où l'exercice de la compétence économique incombe à la Ville.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2007

Mme Ducournau : « Je suis contre cette délibération car c'est une ingérence de la commune sur une action privée. Je trouve que c'est dommageable pour le privé. »

M. Bouron : « Ce n'est pas ce que dit le Maire du Havre. »

Mme Ducournau : « Chacun ses idées, chacun son opinion. »

M. le Maire : « Vous avez le droit d'avoir toute opinion qui vous convient. La loi nous permet de préempter. »

Mme Ducournau : « La loi, c'est un chose, on peut l'entériner. »

Mme Mesnard : « Cette possibilité de préemption, c'est considérer que l'intérêt collectif prévaut sur les intérêts particuliers. Heureusement que l'on a cette possibilité dans certains cas, vous le savez, ce droit est exercé avec parcimonie et n'intervient que quand l'intérêt collectif est mis en difficulté. C'est un système de régulation qui me paraît tout à fait pertinent et qui est en place depuis extrêmement longtemps. Avoir cette possibilité de réguler me paraît normal. »

M. le Maire : « On n'en abuse pas. Vous avez pu remarquer que nous ne vous en avons pas présenté.... »

M. Castagnet : « Tout à fait. Souvent, la commune n'en a pas les moyens. Il y a des exemples dans l'île de Ré où des petites parcelles atteignent des sommes énormes pour faire un parking ! Les communes n'ont pas pu préempter. Je ne suis pas d'accord avec vous Madame, ce n'est pas à mon avis à la commune d'intervenir pour réguler le commerce ou l'industrie. Ce n'est pas du tout le rôle de la commune. »

M. le Maire : « La commune peut orienter les projets, amplifier l'investissement par les contacts qu'elle peut prendre, en essayant d'attirer les investisseurs sur la ville. Je crois que c'est un des rôles importants du conseil municipal. »

Mme Mesnard : « Actuellement, il y a une commission qui bloque un certain nombre de projets commerciaux sur Saint-Jean-d'Angély. Je voudrais bien savoir si c'est l'intérêt collectif ou l'intérêt particulier qui s'est exprimé. S'il y a ingérence des intérêts particuliers au sein de cette commission....Cela retarde de plusieurs mois l'installation de commerces dont les Angériens ont besoin. Je ne vous ai pas entendu intervenir sur cette question. »

M. Castagnet : « Ne mélangeons pas les choses. On discute dans l'absolu et pas sur un cas particulier. Si c'était le cas, nous aurions des avis différents. »

M. le Maire : « On a bien compris votre position. La loi le permet et nous pensons que c'est important. Nous n'allons pas en abuser mais dans quelques cas, cela peut être très important. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25).

Contre : 5 Abstentions : 0 Pour : 20

**AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ DE RÉVISION DU
POS VALANT ÉLABORATION DU PLU
DE LA COMMUNE DE MAZERAY**

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Par délibération du 27 juillet 2007, le conseil municipal de la commune de Mazeray a arrêté le projet de révision de son plan d'occupation des sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Notre commune ayant demandé à être associée à la procédure de révision, le conseil municipal doit donner son avis sur le projet arrêté, conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.

Après étude, la finalité essentielle de ce projet étant de répondre à la demande de terrains pour la construction de maisons d'habitation et de bâtiments à usage artisanal ou commercial, de réaménager le centre bourg et de préserver le bâti ancien et les terres agricoles, amène la commune de Saint Jean d'Angély à émettre certaines réserves.

En effet, s'agissant des orientations d'aménagement retenues, ce projet concentre l'essentiel de la croissance urbaine de cette collectivité sur trois zones dont « la Pointe de Mazeray » limitrophe à notre territoire « en raison de la présence des équipements et des réseaux ». Sur cette zone, il est prévu d'implanter le long de la RD 127 une zone d'urbanisation future (zonage AU) ainsi qu'une zone destinée à l'accueil d'activités artisanales, commerciales et industrielles (zonage Aux).

Or, les équipements et réseaux évoqués par la commune de Mazeray appartiennent à la ville de Saint Jean d'Angély.

Dans ces conditions et compte tenu de l'accroissement de la population de notre ville, ainsi que des projets de création d'un centre de thermalisme, il apparaît qu'il ne sera pas possible d'accepter de nouveaux raccordements des communes environnantes à nos propres réseaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'EMETTRE un avis réservé sur les dispositions prévues dans le projet de révision du POS valant élaboration du PLU de la commune de Mazeray concernant l'aménagement de zones d'urbanisation futures le long de la RD 127 au lieu dit « Pointe de Mazeray », sachant qu'en tout état de cause la connexion des réseaux nécessaires ne pourra intervenir sur les réseaux propres à la ville de Saint Jean d'Angély.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2007

M. le Maire : « J'ai reçu le Maire de Mazeray et je lui ai exposé le sujet. Je crois qu'il a parfaitement compris. Cela veut dire que dans les lotissements des communes limitrophes de Saint-Jean-D'Angély, les gens qui achèteront les parcelles seront obligés de financer un assainissement individuel. »

M. Castagnet : « Cette délibération est très restrictive. Que les communes proches de notre ville viennent se raccorder sur notre réseau, on ne peut pas l'accepter. Mais il faut réfléchir au niveau de la commune et de l'ensemble urbain. Ce n'est pas parce qu'il y a une limite de commune au milieu de la route, qu'il faut éviter que les autres se rejettent. Bien sûr, il faut qu'ils paient, non seulement le fonctionnement mais aussi l'investissement, c'est bien évident. Il faut réfléchir au niveau de l'habitation groupée et non pas au niveau de limitation de commune qui traverse la route. »

M. le Maire : « Il y a une réflexion d'ensemble à mener sur ces territoires urbains, autour des petites villes. Dans certains départements, je pense à la ville de Bressuire par exemple, les 8 communes limitrophes ont fusionné avec Bressuire. Ainsi, les problèmes que l'on examine aujourd'hui ne se posent plus. Cela a été traité globalement. Je ne crois pas que la situation soit encore mûre pour que l'on puisse faire à Saint-Jean-d'Angély ce qui a été fait à Bressuire. Mais, c'est pour moi l'idéal. »

M. Castagnet : « Il faut réfléchir au niveau de l'agglomération, dire à ces communes-là : « voila les conditions, si vous voulez vous brancher sur le réseau, c'est tel prix. »

M. le Maire : « Il y a un point fiscal qui se greffe là-dessus aussi. C'est pourquoi la fusion des communes périphériques est l'idéal. »

M. Castagnet : « Vous voulez adhérer à la commune de Mazeray ? »

M. le Maire : « Je dis que l'avenir devrait conduire à des cas comme Bressuire qui à mon avis voient clair. »

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (25)**.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (PERSONNEL PERMANENT)

Rapporteur : **Mme Françoise MESNARD**

Un de nos agents, adjoint administratif 2^{ème} classe, a réussi le concours de technicien supérieur territorial (catégorie B), dans la spécialité « informatique et systèmes d'information ».

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2007

Afin de pouvoir le nommer à ce nouveau grade, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} octobre 2007, l'emploi correspondant.

Par ailleurs, il convient de renforcer les effectifs de la bibliothèque municipale pour faire face à un passage à temps partiel d'un agent, et aux absences dues à une formation longue durée d'un autre agent.

Il est envisagé de porter le temps de travail d'un de nos agents, adjoint du patrimoine 2^{ème} classe, de 17.95/35^{ème} à 27/35^{ème}.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} octobre 2007, un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à 27/35^{ème}.

Mme Mesnard : « Nous venons de recevoir ces jours-ci les décisions du centre de gestion concernant la promotion de nos agents. »

M. le Maire : « Nous félicitons tous ceux qui bénéficient de ces promotions et notamment l'ingénieur principal, qui a une promotion méritée. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25).

MUSÉE DES CORDELIERS Modification de la régie de recettes

Rapporteur : Mme Babette CARDET

Par délibération du 27 mars 2003, et afin d'assurer le fonctionnement du Musée et l'accueil du public, le Conseil municipal a créé une régie de recettes comportant « la perception des droits de visite et, le cas échéant, la vente de produits divers... »

A l'occasion de l'organisation de l'exposition photographique de Suzanne Hetzel «Embrasser dalu » qui se déroulera du 12 octobre au 18 novembre 2007, un catalogue édité par l'association Captures sera disponible à la vente au prix de 19 € (18,01 € HT, TVA 5,5 %).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la mise en vente d'un stock de 60 catalogues au prix unitaire de 18,01 € HT soit 19 € TTC
- de modifier la régie de recettes en conséquence.

M. le Maire : « Je suis désolé mais on va encore parler du musée. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2007

M. Castagnet : « On ne va pas prendre une délibération pour chaque fois que le musée édite une brochure ! »

M. Gomez : « Vous me permettez de vous renvoyer à M. le Receveur. »

M. Castagnet : « Mais c'est vous qui parlez avec lui, pas moi. Vous ne lui parlez plus ? C'est bien, il y a une bonne ambiance... »

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25).

DÉCISION MODIFICATIVE VILLE

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

Après lecture des différents chapitres et articles des projets de décisions modificatives, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement,

il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ces projets de décisions modificatives présentées équilibrées en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL VILLE - Décision Modificative N°2

<u>Section investissement</u> en recettes et en dépenses	88 550 €
<u>Section fonctionnement</u> en recettes et en dépenses	59 140 €

BUDGET ANNEXE THERMES - Décision Modificative N°1

<u>Section fonctionnement</u> en recettes et en dépenses	10 €
---	------

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS - Décision Modificative N°1

<u>Section investissement</u> en recettes et en dépenses	10 €
<u>Section fonctionnement</u> en recettes et en dépenses	10 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - Décision Modificative N°2

Section investissement

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2007

en recettes et en dépenses

12 000 €

Mme Ducournau : « Pour la subvention du Conseil Général pour le Coi, c'est pour le gymnase ? »

M. Bouron : « Oui. »

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (25)**.

MOTION POUR LE MAINTIEN DU TRIBUNAL D'INSTANCE

Rapporteur : M. MERCIER

M. le Maire : « Je vais céder la parole à M. Mercier pour quelques propos liminaires. »

M. Mercier : « Comme vous le savez par la lecture de la presse, le projet de réforme de carte judiciaire est en route. Il faut se souvenir que la dernière carte judiciaire a été fixée en 1958. C'est Michel Debré, qui à l'époque avait supprimé toutes les justices de paix. A l'époque, j'ai eu le temps de la connaître, on plaidait, je dis cela pour vous distraire, à la Mairie de Saint-Hilaire de Villefranche, à la Mairie d'Aulnay. Il fallait quelquefois allumer le poêle. C'est en 1958 que l'on a simplifié tout cela. On a donc créé des tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance. Pour fixer les idées, en Charente-Maritime, il y a trois tribunaux de grande instance : La Rochelle, Rochefort et Saintes. C'était une exception car, dès l'origine, on avait fixé le principe d'un seul tribunal de grande instance par département. La Charente-Maritime étant vaste, le chef-lieu de département étant décentré, on devait maintenir deux tribunaux. Pour des raisons locales et politiques, on a sauvé à l'époque Rochefort. Il y a donc trois tribunaux de grande instance et six tribunaux d'instance : La Rochelle, Rochefort, Saintes, Saint-Jean-d'Angély, Jonzac et Marennes. Cette réforme est sans doute nécessaire. Au départ, on ne parlait que de tribunaux de grande instance. Je crois pouvoir vous rassurer pour vous dire que le tribunal de grande instance de Saintes n'est pas menacé. Le projet a l'air de se déplacer vers les tribunaux d'instance. On a lu que sur les 430-440 tribunaux d'instance qui existent en France, on voulait en supprimer 200.

Si on supprime 200 tribunaux d'instance, vous pouvez être certains que celui de Saint-Jean-d'Angély, qui n'est pas dans la première moitié par son importance, disparaîtra. C'est dommage parce que le tribunal d'instance est une juridiction de proximité. Tout le monde s'accorde à dire qu'il fonctionne très bien puisque la moyenne des jugements se rend dans les trois mois. Et surtout, c'est une justice de proximité qui accueille les justiciables seuls, c'est un accès facile à la justice. C'est un peu dommage que l'on envisage cette suppression. D'autant que les tribunaux d'instance s'occupent des tutelles et des surendettements. C'est donc une population très précaire, très fragile, qui s'adresse à ces tribunaux d'instance dans ce cadre. Les motions, cela vaut ce que cela vaut, mais je vous propose de voter le texte que vous avez sous les yeux. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2007

Le gouvernement prépare une réforme de la carte judiciaire, et dans ce cadre envisagerait la suppression de nombreux tribunaux d'instance.

Si les déplacements de population constatés depuis 1958 justifient une telle initiative, faut-il encore que chaque situation locale soit appréciée avec pertinence et qu'on ne s'en tienne pas aux seules données statistiques, avec uniquement un souci d'économie.

Considérant que le Tribunal d'Instance de Saint-Jean-d'Angély :

- est au centre d'un arrondissement ne comportant aucun moyen de communication public, permettant aux habitants de 115 communes de rejoindre facilement Saintes ;
- s'adresse à une population relativement démunie qui se verrait ainsi privée d'un accès facile à la justice ;
- gère plus spécialement un contentieux important en matière de surendettement et de tutelles, lequel concerne des justiciables les plus fragiles ;
- constitue un lieu d'accueil et d'écoute pour un public en difficultés lui évitant de s'adresser à des officines plus ou moins sérieuses.

Considérant que la suppression de cette juridiction, après celle du Tribunal de Commerce, constituerait une nouvelle atteinte à un service public essentiel,

Le conseil municipal demande le maintien du Tribunal d'Instance de Saint-Jean-d'Angély dans toute sa plénitude.

M. le Maire : « Je remercie M. Mercier qui a très clairement posé le problème. »

M. Castagnet : « Bien sûr, je vais voter cette motion. Je souhaite que ce tribunal reste ouvert à Saint-Jean-d'Angély. Mais il me semble que c'est une conséquence de différentes choses qui se sont passées à Saint-Jean-d'Angély depuis une vingtaine d'années : la baisse de la population, la fermeture du CM 123, la fermeture du commissariat, plus la baisse de certains repères économiques et sociaux comme par exemple la fermeture de l'école Miot. Le meilleur moyen d'éviter ce genre de fermeture c'est d'augmenter l'activité économique. A ce moment-là, on ne fermera plus les écoles ni les tribunaux. »

M. le Maire : « C'est une déclaration qui n'est pas adaptée. Toutes les communes autour de Saint-Jean-d'Angély sont concernées. C'est la même chose pour tous les services publics. A Paris, tout est regroupé. Il faudrait examiner au cas par cas les situations. C'est un mauvais coup porté au milieu rural. Les Maires de France sont en train de se mobiliser. Je crois que le gouvernement ne se rend pas compte. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25).

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2007

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30